

Loi (9414)

approuvant les budgets d'exploitation et d'investissement des Services industriels de Genève pour l'année 2005

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 160, alinéa 1, lettre a, de la constitution genevoise, du 24 mai 1847;
vu l'article 37, lettre a, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973;
vu la décision du Conseil d'administration des Services industriels de Genève, du 30 septembre 2003,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Budget d'exploitation

Le budget d'exploitation des Services industriels de Genève est approuvé conformément aux chiffres suivants :

a) total des produits :	884 251 500 F
b) marge brute d'exploitation :	288 957 200 F
c) résultat opérationnel	210 706 100 F
d) résultat net de l'exercice	132 395 400 F
e) cash flow de gestion	-116 038 400 F

(avec impact Voisin-Voisine et Mosaïc)

Art. 2 Budget d'investissement

Le budget d'investissement des Services industriels de Genève, s'élevant à 117 340 200 F (investissements nets) et 206 118 500 F d'investissements financiers, est approuvé.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.